

**Département de l'YONNE**  
**Commune de SOMMECAISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 3 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, BOUCHER Philippe, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : Mme LASKA Sandrine.

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 24 février 2022

**- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion les points suivants :

- ✓ Installation d'un mat solaire autonome de vidéoprotection,
- ✓ Candidature à appel à projets « Rénovation énergétique partielle des bâtiments publics – bouquet de travaux »

**- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 NOVEMBRE 2021 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2021.

**- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**- TERRAIN MULTISPORTS : Demande de subvention :**

N'ayant pas reçu tous les éléments relatifs à ce dossier, M. le Maire propose de reporter ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Le Conseil Municipal accepte.

**- DEFENSE INCENDIE :**

➤ **Délibération 2022/01/01 : Demande de subvention :**

Suite aux précédentes réunions, M. le Maire présente le devis et la subvention possible pour l'installation d'une réserve d'incendie souple de 60 m<sup>3</sup> aux Fourchons.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- précise que l'estimatif établi par l'entreprise COLAS pour la somme de 11 077.67 € HT sera pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- détermine que le plan de financement est établi comme suit :
  - DETR : 40% = 4 431.07 €,
  - Autofinancement = 6 646.60 €,
- précise que la dépense sera inscrite au budget 2022,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- **ESPACE PIQUE-NIQUE ET TOURISTIQUE :**

➤ **Délibération 2022/01/02 : Demande de subvention :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'installer, sur la Place du Village, un espace pique-nique et touristique. Cette installation serait implantée sur la dalle en béton recouvrant la cave de la Maison Multi-Activités.

M. le Maire présente les devis et les subventions possibles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- précise que les estimatifs établis par les entreprises BONNICHON et DE COL Théo pour la somme totale de 12 510.40 € HT seront pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre de l'opération « Villages de l'Yonne »,
- confirme que le plan de financement est établi comme suit :
  - DETR : 30% = 3 753.12 €
  - Villages de l'Yonne : 30% = 3 753.12 €,
  - Autofinancement : 40% = 5 004.16 €,
- précise que la dépense sera inscrite au budget 2022,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE (SDEY) :**

➤ **Délibération 2022/01/03 : Installation d'un point lumineux aux containers :**

Afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets vers les containers de tri sélectif, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'un point lumineux solaire autonome, dont le coût estimatif global s'élève à 11 731.92 € TTC, dont 5 865.96 € à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention financière.
- règlera sa participation tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2022.

➤ **Délibération 2022/01/04 : Installation d'un mat solaire autonome de vidéoprotection :**

Afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets vers les containers de tri sélectif, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'un mat solaire autonome de vidéoprotection.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- précise que les estimatifs établis par le SDEY et l'entreprise LVELEC, pour la somme totale de 11 276 € HT, seront pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- détermine que le plan de financement est établi comme suit :
  - SDEY : 40% de 9 776.60 € = 3 910.64 €
  - DETR : 30% de 11 276 € = 3 382.80 €,
  - Autofinancement = 3 984.00 €,
- précise que la dépense sera inscrite au budget 2022,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

➤ **Délibération 2022/01/05 : Candidature à l'Appel à Projets du SDEY « Bouquets de travaux pour la rénovation Énergétique partielle des Bâtiments Publics » :**

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projets du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY) « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics » et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projets dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment « Maison Multi-Activités ».

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la Commune est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 15% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée à 20 000 € par projet, ceci pour tout bâtiment appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Vu la délibération du 3 décembre 2020, actant l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SDEY,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de candidater à l'Appel à Projets du SDEY « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics »,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), et tout document afférent, et s'engage à fournir dans un délai de 3 mois après la date de réception de travaux tous les documents nécessaires au montage du dossier CEE (notamment : PV de réception, factures, attestations CEE, ...)
- s'engage céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **CIMETIERE :**

➤ **Délibération 2022/01/06 : Reprise de concession :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés, en conformité du décret précité, le 18 novembre 2014, le 30 novembre 2015, le 9 mars 2017 et le 18 novembre 2021 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes dans le cimetière communal :

Ancienne désignation de l'emplacement	Nouveau numéro de l'emplacement
Mur – section A – 11 (PV 2014)	Mur 9
Mur – section A – 12 (PV 2014)	Mur 10
Mur – section B – 19 (PV 2014)	Mur 16
Mur – section B – 20 (PV 2014)	Mur 17
Mur – section B – 21 (PV 2014)	Mur 18
Mur – section B – 22 (PV 2014)	Mur 19
Mur – section B – 23 (PV 2014)	Mur 20
Mur – section B – 24 (PV 2014)	Mur 21
Mur – section B – 26 (PV 2014)	Mur 21 bis
Mur – section B – 37 (PV 2014)	Mur 30
Mur – section B – 39 (PV 2014)	Mur 32
Mur – section B – 40 (PV 2014)	Mur 33
Mur – section B – 41 (PV 2014)	Mur 34

Mur – section B – 42 (PV 2014)	Mur 35
Mur – section B – 43 (PV 2014)	Mur 36
Mur – section C – 53 (PV 2014)	Mur 45
Mur – section C – 55 (PV 2014)	Mur 47
Mur – section C – 57 (PV 2014)	Mur 49
Mur – section C – 61 (PV 2014)	Mur 53
Mur – section C – 65 (PV 2014)	Mur 57
Mur – section C – 68 (PV 2014)	Mur 60
Mur – section C – 71 (PV 2014)	Mur 63
Mur – section C – 72 (PV 2014)	Mur 64
Mur – section D – 86 (PV 2014)	Mur 77
Mur – section D – 87 (PV 2014)	Mur 78
Mur – section D – 90 (PV 2014)	Mur 81
Mur – section D – 95 (PV 2014)	Mur 86
Mur – section D – 96 (PV 2014)	Mur 87
Mur – section D – 101 (PV 2014)	Mur 92
Mur – section D – 110 (PV 2014)	Mur 101
Mur – section D – 111 (PV 2014)	Mur 102
Mur – section D – 112 (PV 2014)	Mur 103
Mur – section D – 113 (PV 2014)	Mur 104
Mur – section D – 115 (PV 2014)	Mur 106
Mur – section D – 117 (PV 2014)	Mur 108
Mur – section E – 121 (PV 2014)	Mur 111
1 <sup>er</sup> carré à droite – section O – 8 (PV 2017)	A 70
1 <sup>er</sup> carré à droite – section O – 10 (PV 2017)	A 72
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 209 (PV 2015)	B 52
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 210 (PV 2015)	B 53
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 211 (PV 2015)	B 54
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 212 (PV 2015)	B 55
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 193 (PV 2015)	B 59 bis
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 194 (PV 2015)	B 59 ter
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 195 (PV 2015)	B 59 quart
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 197 (PV 2015)	B 61
1 <sup>er</sup> carré à gauche – section I – 198 (PV 2015)	B 62
2 <sup>e</sup> carré à gauche – section J – 146 (PV 2015)	C 3
2 <sup>e</sup> carré à gauche – section J – 148 (PV 2015)	C 5
2 <sup>e</sup> carré à gauche – section J – 153 (PV 2015)	C 10
2 <sup>e</sup> carré à gauche – section J – 155 (PV 2015)	C 12
2 <sup>e</sup> carré à droite – section S – 1 (PV 2017)	D 66

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Déclare que les concessions mentionnées ci-dessus sont réputées en état d'abandon,
- Autorise M. le Maire à les reprendre au nom de la commune,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **PERSONNEL:**

➤ **Délibération 2022/01/07 : Fixation des modalités de réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel communal,
- Précise que les personnels concernés sont :
  - les agents titulaires et stagiaires,
  - les agents contractuels de droit public,
  - les agents contractuels de droit privé (contrat aidé - Etat),
- Précise que les heures supplémentaires et complémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- Précise que les heures supplémentaires seront indemnisées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Précise que les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- Précise que, pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.
- Précise que le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **RGPD (Règlement Général de Protection des Données) :**

➤ **Délibération 2022/01/08 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG89 et le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données :**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- ✓ de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- ✓ de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

#### - Délibération 2021/06/09 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats de matériaux pour la réalisation de travaux dans la maison Multi-Activités,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne CIMAISE SHOP.FR et l'enseigne BRICOMARCHE de Toucy,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. Patrick DUMEZ, Maire, la somme de 186.15 €.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-03-12 du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2022-01 du 13 janvier 2022 : Portant acceptation du versement d'un complément pour le remboursement des travaux de remise en état suite aux dégradations de la halle par l'assurance MMA pour 75 €.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Bilan du recensement de la population :

M. le Maire tient tout d'abord à remercier M. Thierry LABOUREL, notre agent recenseur, pour le travail qu'il a effectué.

Le recensement de cette année donne donc :

- Nombre de logements : 317 (+11 depuis 2016),
- Résidences principales : 182 (+7 depuis 2016),
- Résidences secondaires : 118 (+ 8 depuis 2016),
- Logements vacants 14 (-9 depuis 2016),
- Nombres d'habitants : 382 (+15 depuis 2016).

➤ Dates à retenir :

- Dimanches 10 et 24 avril 2022 : Elections Présidentielles
- Dimanches 12 et 19 juin 2022 : Elections Législatives
- Samedi 25 juin 2022 : Inauguration de la Place du Village et de la Maison Multi-Activités

➤ Conseillère numérique :

M. le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes a recruté une conseillère numérique. Elle se déplacera dans les communes intéressées, dont Sommecaise, 2 demi-journées par mois. Elle animera des ateliers.

➤ WIFI4EU :

M. le Maire informe le Conseil que, suite au dossier qu'il a déposé auprès de l'Europe, le réseau WIFI4EU est disponible sur Sommecaise. La place du village et le foyer communal dispose maintenant d'un accès libre à internet.

➤ Déploiement de la fibre :

Le déploiement de la fibre est en cours. M. le Maire rappelle la nécessité de procéder aux élagages considérant qu'une grande partie de la fibre sera déployée en aérien. Sommecaise devrait être desservi en 2023.

Séance levée à 19h45.

Le Maire,

La secrétaire,